

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **Société BOUDON ET FILS** **Commune d'Alès**

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils **relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux** sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation se déroulera, pendant trois mois, du 20 avril 2026 au 20 juillet 2026 inclus, dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion d'ouverture aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 14h00, salle du capitole, place de la mairie, 30100 Alès. La réunion de clôture sera quant à elle organisée dans les quinze derniers jours de la consultation. La date sera communiquée ultérieurement.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgagues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,

Emile Soumbo